

## Honoraires

- Transaction

→ 5% TTC pour un mandat exclusif - 4% TTC pour un mandat simple

Conformément à l'ordonnance du 10 janvier 2017 article 3, s'ils sont mis à la charge des acquéreurs, sur la base du **prix net vendeur** & à la charge des vendeurs, **sur le prix final de vente,**

## → OU au Forfait

- Location

Depuis le 15 septembre 2014, les honoraires de location facturés aux locataires par un professionnel sont plafonnés. Seules sont concernées par ce plafonnement la location des biens à usage d'habitation principale (vides ou meublés). Les honoraires imputables au propriétaire restent librement fixés par les professionnels mais ils ne peuvent toutefois être inférieurs à ceux facturés au locataire.

- Chasse immobilière Location & Achat - au Forfait